

Distr. générale 14 février 2022 Français

Original: anglais

Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique Vienne, 23-27 mai 2022

Groupe de travail sur la coopération internationale

Vienne, 23-27 mai 2022

Ordres du jour provisoires annotés

Groupe de travail sur la coopération internationale

- Questions d'organisation (point commun) :
 - Ouverture de la réunion ;
 - Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
- Transfert des personnes condamnées (article 17 de la Convention contre la criminalité organisée).
- L'application de la Convention contre la criminalité organisée pour prévenir et 3 combattre les crimes transnationaux organisés qui portent atteinte à l'environnement (point commun au Groupe de travail sur la coopération internationale et au Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique).
- 4. Questions diverses (point commun).
- 5. Adoption du rapport commun (point commun).

Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique

- Questions d'organisation (point commun) :
 - Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
- L'application de la Convention contre la criminalité organisée pour prévenir et combattre les crimes transnationaux organisés qui portent atteinte à l'environnement (point commun au Groupe de travail sur la coopération internationale et au Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique).
- 3. Stratégies efficaces pour prévenir et combattre la criminalité organisée, y compris par la prise en compte des questions de genre et des droits humains.
- Formulation définitive et adoption du projet de recommandations issues de la douzième réunion du Groupe de travail (9 et 10 juillet 2020).
- Questions concernant le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant.
- Questions diverses (point commun). 6.





7. Adoption du rapport commun (point commun).

Annotations

Groupe de travail sur la coopération internationale

1. Questions d'organisation

a) Ouverture des réunions

La treizième réunion du Groupe de travail sur la coopération internationale s'ouvrira le lundi 23 mai 2022, à 10 heures.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Le 30 juillet 2021, le Bureau élargi de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a approuvé, par une procédure d'approbation tacite, les dates des réunions du Groupe de travail sur la coopération internationale et du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique, qui se tiendront l'une après l'autre du 23 au 27 mai 2022, avec un débat thématique conjoint sur l'application de la Convention contre la criminalité organisée aux fins de prévenir et de combattre les crimes transnationaux organisés qui portent atteinte à l'environnement, comme il est prévu dans la résolution 10/6 de la Conférence.

Le 22 décembre 2021, le Bureau élargi a approuvé, par procédure d'approbation tacite, les sujets de fond de la treizième réunion du Groupe de travail sur la coopération internationale.

Les délibérations sur les points 1 et 2 de l'ordre du jour de la treizième réunion du Groupe de travail sur la coopération internationale commenceront le lundi 23 mai 2022, à 10 heures, et l'examen du point 2 se poursuivra jusqu'à 18 heures le même jour. Il est prévu que les sessions communes du Groupe de travail sur la coopération internationale et du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique sur le point commun de l'ordre du jour intitulé « L'application de la Convention contre la criminalité organisée pour prévenir et combattre les crimes transnationaux organisés qui portent atteinte à l'environnement » commencent dans la matinée du mardi 24 mai 2022 et se poursuivent jusqu'à 18 heures le même jour. D'autres questions seront examinées dans l'après-midi du jeudi 26 mai 2022. L'adoption du rapport commun du Groupe de travail sur la coopération internationale et du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique devrait avoir lieu dans l'après-midi du jeudi 26 mai 2022 et dans la matinée du vendredi 27 mai 2022.

Répercussions de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur l'organisation des travaux et changements possibles

En raison des conséquences de l'actuelle pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), y compris les restrictions en matière de voyage, il pourrait être nécessaire de changer les modalités de la réunion sur le court terme, celle-ci pouvant se tenir sous une forme hybride associant participations en présentiel et en ligne. En raison des contraintes de temps imposées par le recours à une plateforme d'interprétation à distance, la durée des séances hybrides est limitée à deux heures. Ainsi, s'il était nécessaire de tenir des séances hybrides, il faudrait procéder à une légère modification de l'ordre du jour. Le secrétariat suit de près la situation et fournira en temps utile des mises à jour sur l'organisation des travaux, sous réserve de l'approbation du Bureau élargi. Il est donc conseillé aux délégations de consulter régulièrement les pages Web des deux groupes de travail.

2. Transfert des personnes condamnées (article 17 de la Convention contre la criminalité organisée)

À des réunions précédentes, le Groupe de travail sur la coopération internationale a examiné différents sujets liés à la coopération internationale en matière pénale, y compris des sujets qu'il avait lui-même proposés. Il a notamment examiné divers aspects de l'entraide judiciaire en matière pénale (article 18 de la Convention contre la criminalité organisée) et de l'extradition (article 16). En outre, en 2016, il a débattu de la coopération internationale aux fins de confiscation et de la disposition du produit du crime ou des biens confisqués (articles 13 et 14) et, en 2017, du transfert des procédures pénales (article 21). Il s'est par ailleurs concentré sur les thèmes des enquêtes conjointes et des techniques d'enquête spéciales (articles 19 et 20, respectivement) à ses réunions tenues en 2020 et 2021.

La prochaine phase d'examen du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant devant porter sur la coopération internationale, l'entraide judiciaire et la confiscation, le Groupe de travail aura l'occasion de réexaminer ces dispositions en vue d'une discussion plus approfondie sur la base des observations, des tendances et des défis communs identifiés au cours du processus d'examen.

Avant le début de cette phase, le Groupe de travail a la possibilité de consacrer ses travaux à l'article 17 de la Convention contre la criminalité organisée (Transfert des personnes condamnées), qu'il n'a pas encore examiné au cours de ses réunions. Comme il est prévu par les dispositions de l'article 17, les États parties peuvent envisager de conclure des accords ou des arrangements bilatéraux ou multilatéraux relatifs au transfert sur leur territoire de personnes condamnées à des peines d'emprisonnement ou autres peines privatives de liberté du fait d'infractions visées par la Convention contre la criminalité organisée afin qu'elles puissent y purger le reste de leur peine.

Qui plus est, le Groupe de travail souhaitera peut-être faire porter ses travaux sur des considérations pratiques relatives au transfert des personnes condamnées, telles que les bonnes pratiques et les difficultés en la matière, en gardant à l'esprit que cet aspect de la coopération internationale en matière pénale a été particulièrement touché pendant la pandémie de COVID-19.

Pour l'examen du point 2 de l'ordre du jour, le Groupe de travail sera saisi d'un document de référence établi par le Secrétariat sur le transfert des personnes condamnées (article 17 de la Convention contre la criminalité organisée) (CTOC/COP/WG.3/2022/2), qui comprendra des informations sur les considérations pratiques et juridiques, les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées en matière de transfert des personnes condamnées.

Documentation

Document de référence établi par le Secrétariat sur le transfert des personnes condamnées (article 17 de la Convention contre la criminalité organisée) (CTOC/COP/WG.3/2022/2)

3. L'application de la Convention contre la criminalité organisée pour prévenir et combattre les crimes transnationaux organisés qui portent atteinte à l'environnement

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le secrétariat fera une brève mise à jour des outils disponibles et des activités d'assistance technique en cours pour prévenir et combattre les crimes transnationaux organisés qui portent atteinte à l'environnement.

Dans sa résolution 10/6, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a prié le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique et le Groupe de travail sur la coopération internationale de tenir un débat thématique conjoint sur l'application de la Convention pour prévenir et combattre les crimes transnationaux organisés qui portent atteinte à

V.22-00789 3/10

l'environnement et de formuler, dans le cadre de leur mandat, des recommandations qu'elle examinerait à sa onzième session, dans le but de promouvoir l'application pratique de la Convention. Pour faciliter la discussion thématique commune, il a été prévu que les groupes de travail se réuniraient l'un après l'autre du 23 au 27 mai 2022, avec des sessions communes sur ce point commun de l'ordre du jour.

Le débat thématique conjoint s'appuiera sur les débats d'experts sur la manière de prévenir et combattre les crimes transnationaux organisés qui portent atteinte à l'environnement, qui ont été tenus par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, pendant la période intersessions, du 14 au 16 février 2022, et au cours desquels les participantes et participants ont examiné des moyens concrets de renforcer les stratégies et les interventions possibles pour prévenir et combattre efficacement ces crimes et renforcer la coopération internationale au niveau opérationnel. Les débats d'experts ont porté sur des sujets tels que la prévention des crimes qui portent atteinte à l'environnement; la lutte contre les crimes qui portent atteinte à l'environnement ; et le renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre les crimes qui portent atteinte à l'environnement. Le débat thématique conjoint que tiendront les deux groupes de travail de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée sera l'occasion d'examiner plus en détail les approches de la criminalisation lorsqu'elles envisagent les moyens de lutter contre les crimes qui portent atteinte à l'environnement, ainsi que les questions relatives à la coopération internationale pour combattre les crimes qui portent atteinte à l'environnement, y compris l'application pratique des dispositions pertinentes de la Convention.

Documentation

Document de référence établi par le Secrétariat sur l'application de la Convention contre la criminalité organisée pour prévenir et combattre les crimes transnationaux organisés qui portent atteinte à l'environnement (CTOC/COP/WG.2/2022/3-CTOC/COP/WG.3/2022/3).

4. Questions diverses

Au titre du point de l'ordre du jour consacré aux questions diverses, le secrétariat présentera notamment brièvement les outils disponibles dans le cadre de la coopération internationale, tels que le Digest of Cases of International Cooperation in Criminal Matters Involving the United Nations Convention against Transnational Organized Crime as a Legal Basis, un recueil d'affaires de coopération internationale en matière pénale se fondant sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, récemment publié.

L'attention du secrétariat n'ayant été appelée sur aucune question susceptible d'être soulevée au titre du point 4 de l'ordre du jour, aucun document n'est actuellement prévu pour ce point.

5. Adoption du rapport commun

Le Groupe de travail sur la coopération internationale et le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique adopteront un rapport commun sur leurs réunions, y compris leur débat conjoint, dont le projet sera établi par le secrétariat.

Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La treizième réunion du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique s'ouvrira le lundi 23 mai 2022, à 10 heures.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Pour les annotations sur ce point, voir également le point 1 b) de l'ordre du jour provisoire de la treizième réunion du Groupe de travail sur la coopération internationale, ci-dessus.

Le 22 décembre 2021, le Bureau élargi a approuvé, par procédure d'approbation tacite, les sujets de fond de la treizième réunion du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique.

Il est prévu que les sessions communes du Groupe de travail sur la coopération internationale et du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique sur le point commun de l'ordre du jour intitulé « L'application de la Convention contre la criminalité organisée pour prévenir et combattre les crimes transnationaux organisés qui portent atteinte à l'environnement » commencent dans la matinée du mardi 24 mai 2022 et se poursuivent jusqu'à 18 heures le même jour. Le point 3 de l'ordre du jour du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique devrait être examiné le mercredi 25 mai 2022. Les points 4 et 5 de l'ordre du jour du Groupe de travail devraient être examinés dans la matinée du jeudi 26 mai 2022. D'autres questions seront examinées dans l'après-midi du jeudi 26 mai 2022. L'adoption du rapport commun du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique et du Groupe de travail sur la coopération internationale devrait avoir lieu dans l'après-midi du jeudi 26 mai 2022 et dans la matinée du vendredi 27 mai 2022.

2. L'application de la Convention contre la criminalité organisée pour prévenir et combattre les crimes transnationaux organisés qui portent atteinte à l'environnement

Pour les annotations sur ce point, voir également le point 3 de l'ordre du jour provisoire de la treizième réunion du Groupe de travail sur la coopération internationale, ci-dessus.

3. Stratégies efficaces pour prévenir et combattre la criminalité organisée, y compris par la prise en compte des questions de genre et des droits humains

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le secrétariat fera une brève mise à jour sur les outils disponibles et les activités d'assistance technique en cours pour l'élaboration de stratégies destinées à prévenir et à combattre la criminalité organisée.

Dans sa résolution 10/4, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) de continuer à fournir des services d'assistance technique et de renforcement des capacités aux États Membres qui en feraient la demande, afin de les rendre mieux à même de prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée, y compris par l'apport d'une aide à l'élaboration de stratégies nationales visant à prévenir et à combattre ce phénomène. En réponse à cette demande, l'ONUDC a élaboré et lancé, en 2021, la boîte à outils pour l'élaboration de stratégies de lutte contre la criminalité organisée à fort impact (Organized crime strategy toolkit for developing high-impact strategies).

S'inspirant de la boîte à outils, le Groupe de travail souhaitera peut-être axer ses délibérations sur l'échange de données d'expérience concernant la manière dont les dispositions de la Convention peuvent être intégrées dans des stratégies efficaces de prévention et de lutte contre la criminalité organisée. Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi examiner les principes et objectifs généraux qui peuvent aider à orienter l'élaboration des stratégies de lutte contre la criminalité organisée, ainsi que les enseignements tirés et les bonnes pratiques en termes d'activités, de tactiques et de capacités servant ces principes et objectifs, ainsi que le suivi et l'évaluation de l'efficacité des stratégies de prévention et de lutte contre la criminalité organisée. Il pourra également faire part des évaluations de la menace que représente la grande criminalité organisée au niveau national ou de tout autre rapport ou document

V.22-00789 5/10

concernant la criminalité organisée ayant servi à élaborer la stratégie en question, ainsi que le type d'informations sur les menaces liées à la criminalité organisée au niveau mondial nécessaires pour renforcer les capacités des États à prévenir et à combattre la criminalité transnationale organisée. Enfin, le Groupe de travail souhaitera peut-être débattre des moyens de prendre en compte les questions de genre et les droits humains dans les stratégies de prévention et de lutte contre la criminalité organisée.

Documentation

Document de référence préparé par le Secrétariat sur les stratégies efficaces pour prévenir et combattre la criminalité organisée, par la prise en compte des questions de genre et des droits humains (CTOC/COP/WG.2/2022/2)

4. Formulation définitive et adoption du projet de recommandations issues de la douzième réunion du Groupe de travail (9 et 10 juillet 2020)

La douzième réunion du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique s'est tenue les 9 et 10 juillet 2020. À cette réunion, les deux points importants de l'ordre du jour étaient « Mise à jour des dossiers législatifs des États parties aux fins du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant » et « Application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée dans la jurisprudence nationale ».

La douzième réunion s'est déroulée sous une forme hybride en raison de la pandémie de COVID-19. Tous les membres des délégations, ainsi que le Président, se sont connectés par l'intermédiaire d'une plateforme d'interprétation en ligne, et seules des personnes représentant le secrétariat étaient présentes dans la salle de réunion. Du fait de ces restrictions, il n'a pas été possible de suivre la pratique établie consistant à négocier les projets de recommandations pendant la réunion du Groupe de travail et à les adopter dans le cadre du rapport final.

Au lieu de cela, le projet de recommandations, intitulé « Points de discussion pour examen ultérieur définis par le Président du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique » a été annexé au rapport sur la réunion du Groupe de travail (CTOC/COP/WG.2/2020/3). Conformément à la pratique établie, ce rapport a été présenté à la Conférence des Parties à sa dixième session.

Avant la tenue de la dixième session de la Conférence des Parties, le Bureau élargi a approuvé par approbation tacite, le 31 juillet 2020, une procédure qui avait été négociée par les États Membres lors de consultations informelles. Cette procédure prévoyait un « délai de réflexion », au cours duquel le secrétariat, au nom du Président du Groupe de travail, a fait circuler les projets de recommandations sous la forme d'un document officieux distribué (avant la publication du rapport final) aux missions permanentes des États Membres qui s'étaient inscrits pour participer à la réunion du Groupe de travail, ainsi qu'à tous les membres de délégations inscrits, et fixait une date limite (le 16 septembre 2020) pour faire part d'observations sur les points de discussion devant faire l'objet d'un examen ultérieur par la Conférence.

Ces observations ont été mises à la disposition de la Conférence des Parties à sa dixième session, sous la forme d'un document de séance (CTOC/COP/2020/CRP.5).

Compte tenu des circonstances décrites ci-dessus et des incidences de la pandémie de COVID-19 sur les modalités d'organisation de la dixième session de la Conférence des Parties, il n'a pas été possible de suivre la pratique établie lors des précédentes sessions de la Conférence, qui aurait voulu que la Conférence approuve les recommandations négociées par le Groupe de travail en adoptant une résolution, à laquelle seraient annexées les recommandations visées.

De ce fait, le secrétariat, en consultation avec le Président du Groupe de travail à sa douzième réunion, a proposé que les discussions concernant la formulation définitive et l'adoption des recommandations – sur la base des points de discussion devant faire

l'objet d'un examen ultérieur recensés lors de la onzième réunion du Groupe de travail – se poursuivent à la treizième réunion du Groupe, afin que ces recommandations soient soumises à l'approbation de la Conférence des Parties à sa onzième session.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre et conclure le débat entamé en 2020, dans le but d'adopter des recommandations et de les soumettre à la Conférence des Parties à sa onzième session pour approbation finale. Le débat s'appuiera sur le rapport de la réunion du Groupe de travail tenue les 9 et 10 juillet 2020 (CTOC/COP/WG.2/2020/3) et sur le document de séance susmentionné (CTOC/COP/2020/CRP.5). En outre, le document de référence qui avait été établi par le Secrétariat pour la dernière réunion du Groupe de travail, tenue en juillet 2020, peut être utilisé comme document de référence (CTOC/COP/WG.2/2020/2).

Documentation

Document de référence établi par le Secrétariat concernant l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée par les tribunaux nationaux (CTOC/COP/WG.2/2020/2)

Rapport sur les réunions du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique, tenues à Vienne, les 9 et 10 juillet 2020 (CTOC/COP/WG.2/2020/3)

Note du Secrétariat contenant les observations reçues au sujet des points de discussion à examiner ultérieurement issus de la douzième session du Groupe de travail sur l'assistance technique (9 et 10 juillet 2020) (CTOC/COP/2020/CRP.5)

5. Questions concernant le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le secrétariat fera une brève mise à jour sur les questions concernant le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant.

Conformément aux dispositions du paragraphe 12 des procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, « la Conférence et ses groupes de travail inscrivent la question du processus d'examen à leur ordre du jour en fonction de leurs domaines de compétence et sans préjudice de leurs mandats respectifs. Compte tenu du caractère progressif de l'examen [...], le contenu des ordres du jour et le calendrier des réunions des groupes de travail sont arrêtés en temps voulu par la Conférence ou le bureau élargi. Afin que les groupes de travail puissent contribuer au Mécanisme tout en s'acquittant de leurs mandats respectifs, chacun d'eux ne devrait consacrer qu'un point de l'ordre du jour par réunion, pas plus, aux questions relatives au fonctionnement du processus d'examen ».

En outre, il est prévu au paragraphe 44 des procédures et règles de fonctionnement que le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique analyse les besoins d'assistance technique recensés au cours du processus d'examen et formule des recommandations à la Conférence des Parties sur les moyens d'aider les États parties à appliquer la Convention et les Protocoles.

Bien qu'il ne devrait pas y avoir un nombre suffisant de listes d'observations concernant la première phase du processus d'examen prêt d'ici au deuxième trimestre de 2022 pour permettre de tenir un débat sur les résultats et, en particulier, les besoins d'assistance technique recensés, le Groupe de travail pourrait souhaiter se consacrer à faire le point sur les développements actuels et l'état d'avancement du Mécanisme d'examen et donner l'occasion aux États parties de faire part de leurs expériences acquises jusqu'à présent.

V.22-00789 **7/10**

6. Questions diverses

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le secrétariat fera une brève mise à jour des outils d'assistance technique disponibles pour prévenir et combattre la criminalité organisée.

L'attention du secrétariat n'ayant été appelée sur aucune question susceptible d'être soulevée au titre du point 6 de l'ordre du jour, aucun document n'est actuellement prévu pour ce point.

7. Adoption du rapport commun

Le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique et le Groupe de travail sur la coopération internationale adopteront un rapport commun sur leurs réunions, y compris leur débat conjoint, dont le projet sera établi par le secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

	Groupe de travail sur la coopération internationale		Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique	
Date et heure	Point de l'ordre du jour		Point de l'ordre du jour	
Lundi 23 1	nai 20	22		
10 heures- 13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Transfert des personnes condamnées (article 17 de la Convention contre la criminalité organisée)		
15 heures- 18 heures	2	Transfert des personnes condamnées (article 17 de la Convention contre la criminalité organisée) (suite)		
Mardi 24	mai 20	22		
10 heures- 13 heures	3	L'application de la Convention contre la criminalité organisée pour prévenir et combattre les crimes transnationaux organisés qui portent atteinte à l'environnement	2	L'application de la Convention contre la criminalité organisée pour prévenir et combattre les crimes transnationaux organisés qui portent atteinte à l'environnement
15 heures- 18 heures	3	L'application de la Convention contre la criminalité organisée pour prévenir et combattre les crimes transnationaux organisés qui portent atteinte à l'environnement (suite)	2	L'application de la Convention contre la criminalité organisée pour prévenir et combattre les crimes transnationaux organisés qui portent atteinte à l'environnement (suite)
Mercredi 2	25 mai	2022		
10 heures- 13 heures			3	Stratégies efficaces pour prévenir et combattre la criminalité organisée, y compris la prise en compte des questions de genre et des droits humains
15 heures- 18 heures			3	Stratégies efficaces pour prévenir et combattre la criminalité organisée, y compris la prise en compte des questions de genre et des droits humains (suite)

V.22-00789 **9/10**

	Groupe de travail sur la coopération internationale Point de l'ordre du jour Intitulé ou description		<i>G</i>	Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique	
Date et heure			Point de l'ordre du jour		
Jeudi 26 n	nai 2	022			
10 heures- 13 heures			4	Formulation définitive et adoption du projet de recommandations issues de la douzième réunion du Groupe de travail (9 et 10 juillet 2020)	
			5	Questions concernant le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant	
15 heures- 18 heures	4	Questions diverses	6	Questions diverses	
	5	Adoption du rapport commun	7	Adoption du rapport commun	
Vendredi 2	27 m	ai 2022			
10 heures- 13 heures	5	Adoption du rapport commun (suite)	7	Adoption du rapport commun (suite)	